

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 230

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
DANS LE CADRE DE SON APPEL À PROJETS « RECONQUÊTE DE LA
BIODIVERSITÉ » POUR L'AMÉNAGEMENT DES RONDS-POINTS EN ENTRÉES DE
VILLE – AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative à la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 du conseil régional d'Île-de-France relative à la stratégie régionale pour la Biodiversité 2020-2030, modifiée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 et n° CP2022-435 du 10 novembre 2022,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France relatif au règlement d'intervention dans le cadre de la stratégie régionale pour la Biodiversité 2020-2030,

Considérant que la commune se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de renaturation publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et qu'il y a nécessité de relaisser la place à la nature dans la ville et de développer une offre de nature accessible à tous, dans un souci de santé et d'équité ;

Considérant que dans le cadre de son l'appel à projets pour la « Reconquête de la Biodiversité en Île-de-France », la région Île-de-France soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250404-AR2025_230-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 07/04/2025

Publication le : -8 AVR. 2025

Considérant que dans le cadre de son l'appel à projets pour la « Reconquête de la Biodiversité en Île-de-France », la Région Île-de-France soutient les initiatives locales œuvrant à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité sur le territoire francilien ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite procéder à l'aménagement d'espaces verts sur les ronds-points d'entrées de ville situés sur l'avenue de la Division Leclerc à Taverny, au niveau des sorties et entrées de l'autoroute A115 ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 66 576, 38 € HT ;

Considérant que le projet d'aménagement des ronds-points d'entrées de ville situés sur l'avenue de la Division Leclerc, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par la Région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets pour la « Reconquête de la Biodiversité en Île-de-France » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025, auprès de la région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets pour la « Reconquête de la biodiversité » pour le projet d'aménagement d'espaces verts sur les ronds-points d'entrées de ville situés sur l'avenue de la Division Leclerc à Taverny, au niveau des sorties et entrées de l'autoroute A115 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Région, dans le cadre de l'appel à projets pour la « Reconquête de la Biodiversité en Île-de-France » dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces verts sur les ronds-points d'entrées de ville situés sur l'avenue de la Division Leclerc à Taverny, au niveau des sorties et entrées de l'autoroute A115.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour possible pour le projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 66 576, 38 € HT (SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 04 Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI